



-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 11 octobre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, FRANÇOIS Claude a donné procuration à MODESTO Jérôme

Absents excusés (2) : DE SEQUEIRA Julie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : AUMARECHAL Vincent

2023-10-1

DECISION MODIFICATIVE N°2 - REAFFECTATION DES DEPENSES LIEES AUX ETUDES REALISEES POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DU RESEAU DE CHALEUR, DU CAFE MULTISERVICES ET DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose

Lorsque des études sont suivies de travaux, ces dépenses sont éligibles au FCTVA. Cela concerne les études liées aux opérations suivantes :

- Construction d'un réseau de chaleur :
- Construction d'un café multiservices :
- Construction d'un centre de loisirs :

Pour pouvoir réimputer ces dépenses sur des comptes éligibles au FCTVA, il convient de prendre une décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-après :

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Article 213	Chapitre 041 – Article 203
Crédit	Crédit
+ 40 000,00 €	+ 40 000,00 €

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que les études pour la construction d'un réseau de chaleur, d'un café multiservices et d'un centre de loisirs ont été suivies de travaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver les modifications de crédits tels que décrits ci-dessus

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
AUMARECHAL Vincent



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Affiché le
26 OCT. 2023

-Commune de Larra-
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 11 octobre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, FRANÇOIS Claude a donné procuration à MODESTO Jérôme

Absents excusés (2) : DE SEQUEIRA Julie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : AUMARECHAL Vincent

2023-10-2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose

Pour le bon déroulement de la fête locale qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2023, le comité d'animation a loué (dépende) sur ses fonds propres et pour le compte de la commune :

- un bungalow sanitaire, pour un montant de 1000,80 € TTC
- une friteuse, pour un montant de 259,01 € TTC

soit un total de 1259,81 € TTC.

Il convient de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1259,81 € au Comité d'animation pour lui rembourser cette dépense.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les factures transmises par le comité d'animation concernant la location d'un bungalow sanitaire et d'une friteuse pour un montant total de 1259,81€

Considérant que cette dépense a été faite pour le compte de la commune

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE de verser au comité d'animation une subvention exceptionnelle de 1259,81€

Article 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 1 (GOUMBALA Saloua)

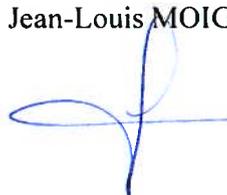
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
AUMARECHAL Vincent



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Affiché le

26 OCT. 2023

-Commune de Larra-
**EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 11 octobre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, FRANÇOIS Claude a donné procuration à MODESTO Jérôme

Absents excusés (2) : DE SEQUEIRA Julie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : AUMARECHAL Vincent

2023-10-3

ONF - ETAT D'ASSIETTE 2024 – FORET COMMUNALE LARRA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : APPROUVE l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après ;

Article 2 : DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;

Article 3 : Pour ces coupes, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

Article 4 : INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Larra

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF ²	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel ⁴	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
3_c	A2	24	0.48	NON	2022	Supp.	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	3c

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Article 5 : AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Affiché le
26 OCT. 2023

Article 6 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Article 7 : Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelle n°3c

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

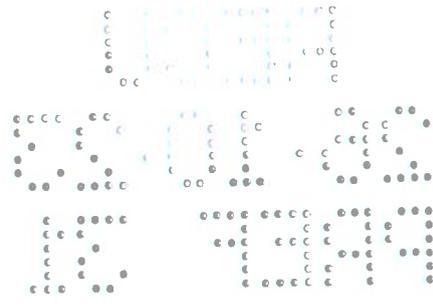
Le secrétaire de séance
Vincent AUMARECHAL



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ONF Midi-Méditerranée

Agence Territoriale
Pyrénées-Gascogne

Siège de Tarbes

Centre d'Affaires Kennedy
Rue Jean-Loup Chrétien
B.P. 1312
65013 TARBES CEDEX 09

Site de Saint Gaudens

262 Route de Landorthe
31800 SAINT GAUDENS

Tél : 05 62 44 20 40
ag.pyrenees-gascogne@onf.fr



Monsieur le Maire

MAIRIE
31330 LARRA

contact@larra.fr

Tarbes, le 4 septembre 2023

Affaire suivie par : Denis FEULLERAT

Contact : service-foret.tarbes@onf.fr

Références : Articles D214-21-1 et L214-5 du Code forestier

OBJET : (5.42) Proposition d'assiette de coupes de bois – Exercice 2024

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition des coupes pour l'exercice 2024 dans le modèle de délibération adossé au présent courrier.

Il appartient à votre collectivité d'adopter cette délibération en se prononçant sur les propositions de coupes à inscrire en 2024 et d'y indiquer la **destination** (vente ou délivrance pour affouage) souhaitée des bois. Je vous rappelle que l'inscription à l'assiette des coupes 2024 ne présume pas d'une mise en vente et d'une exploitation cette même année.

Je vous prie de bien vouloir nous retourner cette délibération revêtue du visa du contrôle de légalité pour le **15 octobre 2023** délai de rigueur (aucune autre forme de document ne saurait être valable) :

- soit par mail : service-foret.tarbes@onf.fr
- soit par courrier à l'adresse postale en en-tête de la présente (site de Saint-Gaudens).

Si l'organe délibérant décide du report ou de la suppression de coupes proposées par l'ONF, il vous appartient d'exposer dans votre délibération les **motifs** qui fondent cette décision conformément à l'article L214-5 du code forestier. Dans ce cas, votre délibération devra être transmise par vos soins à l'attention du Préfet de Région à Toulouse dans le mois qui suit le présent courrier, avec une copie à l'ONF :

- DRAAF Occitanie – Service Régional de la Forêt et du Bois
Cité administrative – Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal – 31074 Toulouse Cedex



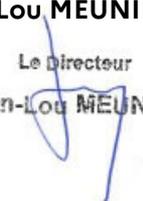
Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs de votre décision d'ajournement ou suppression de coupe(s), il dispose d'un délai de deux mois pour vous en informer (article D214-21-1 du Code forestier).

Votre correspondant local ONF (GRANDET Jean-Pierre - 06 10 70 25 46) se tient à votre disposition pour toute précision technique utile à la décision de votre collectivité.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Directeur d'Agence,
Jean-Lou MEUNIER

Le Directeur
Jean-Lou MEUNIER



Copie au Technicien forestier territorial ONF
Copie au Responsable d'Unité territoriale ONF